



Composition de la Commission communale d'impôt (CCI)

Nom de la commune :

Variante 1

Selon l'article 218 LF (nouvelle teneur), les 2 représentants communaux de la Commission communale d'impôt nommés par le Conseil communal sont :

| | Nom, prénom | Fonction | Adresse |
|---|--------------------|-----------------|----------------|
| • | | | |
| • | | | |

Variante 2

Selon l'article 218 LF (nouvelle teneur), nous déléguons au Service cantonal des Contributions la compétence d'effectuer la taxation (Autorité de taxation) des contribuables de condition indépendante.

oui (délégation des compétences au SCC)

non (voir la composition de la CCI ci-dessus)

Lieu et date

Le Président

Le Secrétaire

.....

.....

Ce formulaire doit être retourné à l'adresse suivante :

Service cantonal des Contributions
à l'att. de M. Georges-Etienne NEMETH
Av. de la Gare 35
1951 SION

Renseignements : 027/606.26.31 ou georges-etienne.nemeth@admin.vs.ch